

## AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE

1. COLLECTIVITE CONTRACTANTE : VILLE de MURET - 31600
2. POUVOIR ADJUDICATEUR du MARCHE : Monsieur le MAIRE
3. OBJET de la CONSULTATION : TRAVAUX de MISE EN SECURITE du Parc Jean JAURES et de l'ESPACE VERT RUE DE BOURGOGNE (lotissement les BAYLACS) – Travaux d'élagage, enlèvement du bois mort, réduction de couronne, coupe d'éclaircie.

Visite du site obligatoire – contact Didier BLANC : 06 22 38 84 31 -

4. PROCÉDURE de PASSATION : Procédure Adaptée Ouverte (Article 28 CMP) MAPA n° 2011/080 S
5. CRITÈRES de Sélection des Candidatures et d'Attribution des Marchés : (Voir R.C.)

**Agrément des Candidatures sous réserve de :**

- régularité de la situation administrative, fiscale et sociale, y compris assurances (R.C et R.P en cours de validité)
- capacités techniques et financières - expérience et compétences professionnelles (humaines – moyens matériels et références)

**Offres :**

- Prix (50%)
- Valeur technique (50%) :
  - Moyens humains et techniques affectés à cette tâche (5 points)
  - Méthodologie d'interventions (7 points)
  - Planning (5 points)
  - Objectifs de développement durable : mesures d'évacuation des déchets – recyclage (3 points)

6. **Forme juridique du groupement éventuel des opérateurs économiques : si groupement, il sera solidaire**
7. **Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.**
8. **Délais : travaux réalisés avant fin janvier 2012**

9. **MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT** : règlement par mandats administratifs en 30 Jours maximum - Budget Principal Ville (fonds propres) section fonctionnement.

**10. Retrait du Dossier de Consultation :**

→ **Service des Marchés Publics : demande écrite par Fax au 05 61 51 95 41 –**

→ **Retrait sur le site : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>**

11. **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex, Tel : 05-62-73-57-57, télécopieur : 05-62-73-57-40.

**12. Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA**

- référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution
- recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

**13. DATE LIMITE DE RÉCEPTION des OFFRES : LUNDI 19 DECEMBRE 2011 – 10 Heures**

**14. DATE d'ENVOI à la PUBLICATION : 6 Décembre 2011-**